

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 28 JANVIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 50

Tous les délégués, sauf

MM. KELLER, ROBINEAU, WALTER, Mme HITTLER, MM. STURM, FROELICH,
TROG, HOCH, GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement
par M. RAUSCHER, Mme BEYLER, MM. SCHNEIDER, VOGEL, D. WALTHER, FEIG,
BASTIAN, SCHMITT, TRAUTMANN.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, MESSMER, NEUHARD,
SUSS, SCHIELLEIN, SCHEIBER, ZINCK, Mme KIEFER, Mme RICHTER, M. MERG,
(excusés) ;

MM. HERRLE, MORI, KLIPFEL, BABILON, KOPF, TREIBER.

DEL. N° 022/2008conseil

**OBJET : RECONDUCTION DES BUDGETS ANNEXES ET VOTE DES CREDITS 2008
BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE A DURRENBACH » – EXERCICE 2008**

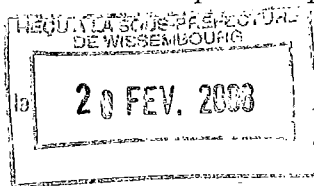
- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,
- VU les compétences de la communauté de communes,
- ENTENDU l'exposé du président présentant le budget primitif « chaufferie à Durrenbach » de l'exercice 2008,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 6 abstentions :

- valide la création d'un budget annexe « chaufferie à Durrenbach », soumis à TVA ;
 - vote les crédits
 - d'un montant de 7 500,00 €
en dépenses et recettes de fonctionnement
 - d'un montant de 1 250 000,00 €
en dépenses et recettes d'investissement
- au titre du budget primitif « chaufferie à Durrenbach » 2008.

M. le Président et Mme la Trésorière (comptable du trésor) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 février 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL